



Communication sur la Sécurité intérieure et gestion des frontières dans le cadre de la migration : Indispensable respect des droits humains

(Adoptée par l'Assemblée générale le 9 avril 2025)

Au cours de son Assemblée Générale du 9 avril 2025, la Conférence des OING du Conseil de l'Europe a approuvé à l'unanimité la [communication de la mission d'information dans la région frontalière orientale de la Pologne](#) effectuée par une délégation de son « Comité des questions migratoires » du 10 au 14 février 2025.

Cette communication souligne les difficultés rencontrées aussi bien par les personnes migrantes que par les ONG qui les accueillent concernant le respect des droits humains et des diverses conventions qui les régissent. La Conférence des OING est fermement convaincue que si les États ont des responsabilités légitimes en matière de sécurité intérieure et de gestion des frontières, en particulier dans le contexte de l'instrumentalisation géopolitique externe des migrations, ces préoccupations ne peuvent et ne doivent jamais servir de prétexte pour déroger aux principes fondamentaux des droits humains et encore moins justifier des mesures collectives qui violent les droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile.

C'est ainsi que la Conférence des OING se félicite de l'adoption par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, le 8 avril, de la [résolution 2595\(2025\)](#) – Mettre fin aux expulsions collectives de personnes étrangères - présentée par M. Pierre-Alain Fridez, rapporteur de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées. À cet égard, la Conférence attire l'attention sur les paragraphes 9 et 11 du texte approuvé qu'elle juge pleinement pertinents et conformes aux conclusions de la communication de mission citée ci-dessus.

Dans le souci de préserver les acquis éthiques et fondamentaux de la société européenne, et de résister à des tendances émergentes de réduction de l'espace civil, la Conférence des OING exhorte les États membres du Conseil de l'Europe à veiller à ce que leur législation respecte les droits des personnes migrantes, des réfugiés et demandeurs d'asile et n'entrave ni ne criminalise les initiatives des ONG qui participent concrètement au respect de la dignité de chacune et chacun.

Strasbourg le 11-04-2025